



Ma Communauté  
de Communes

### DECISION DU PRESIDENT N°COVID19 - 2020 – CP - 43

**Portant sur la signature d'un contrat avec la Table d'As pour la fourniture et le portage des repas dans le cadre de la fouille programmée sur le site archéologique  
Situé à Saint Saturnin du Bois**

#### **Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

**Considérant** que dans le cadre du programme de recherche scientifique des fouilles archéologiques sont programmées sur le site de la villa gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois entre le lundi 29 juin 2020 et le vendredi 14 août 2020,

**Considérant** la nécessité d'assurer la fourniture et le portage de repas pour 15 archéologues prévus par semaine pour le chantier de fouilles, durant toute la période d'ouverture du chantier,

**Considérant** la proposition de fourniture et de portage de repas par le Restaurant « La Table d'As » situé à Surgères,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De signer avec La Table d'As, restaurateur situé à Surgères, un contrat de fourniture et de portage de repas pour la période du lundi 29 juin 2020 à 10 heures au vendredi 14 août 2020.

**ARTICLE 2 :**

De retenir comme montant global de prestation la somme de 6 750,15 euros TTC.  
Le paiement se fera une fois par semaine à réception de la facture.

**ARTICLE 3 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Responsable du restaurant La Table d'As.

Fait à Surgères, le 25 juin 2020

Le Président,



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017-200041614-20200625-COVID192020CP43-DE

En Sous-Préfecture le : 26.6.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

